

7 & CO
Société par actions simplifiée
au capital de 4 127 992 euros
Siège social : 6 Allée des Champs
78 110 LE VESINET
RCS VERSAILLES 882 649 650

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 18 décembre

A 10 heures

Les associés de la société 7 & CO, société par actions simplifiée au capital de 4 127 992 euros, divisé en 4 127 992 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est 6 Allée des Champs 78 110 LE VESINET, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe SAVAJOLES, représentant de la SARL SUHALI, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 4 127 992 actions sur les 4 127 992 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 8 novembre 2024,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet principal de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce et tenu à la disposition des associés, au siège social, huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux apports,
- Augmentation de capital d'un montant de 361 725 euros,
- Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation définitive des apports objets du contrat d'apport en date du 6 décembre 2024
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide d'augmenter le capital social de 361 725 euros pour le porter de 4 127 992 à 4 489 717 euros par voie de l'apport de droits sociaux, au moyen de la création de 361 725 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La réalisation de cette augmentation de capital ne sera définitive qu'après approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération, objet de la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Commissaire aux apports,
- d'un acte sous signature privée en date du 6 décembre 2024, aux termes duquel 1 500 actions de la société RETAILS PARTNERS, évaluées à 361 725 euros sont apportées à la société 7 & CO, savoir :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| - La société SUHALI apporte | 1 201 actions |
| - La société VISUALIS apporte | 239 actions |
| - La société SELEN apporte | 45 actions |
| - La société PACAY apporte | 15 actions |

Nombre total des actions apportées : 1 500 actions

moyennant l'attribution de 361 725 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, à créer par la société 7 & CO à titre d'augmentation de son capital, répartie comme suit :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| - La société SUHALI | 289 621 actions |
| - La société VISUALIS | 57 635 actions |
| - La société SELEN | 10 852 actions |
| - La société PACAY | 3 617 actions |

Nombre total d'actions 361 725 nouvelles actions

approuve successivement chacun des apports effectués ainsi que leur évaluation et leur rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le contrat d'apport en date du 6 décembre 2024 a été conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- Établissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur des apports objets des présentes,

- Mainlevée du nantissement des participations apportées par les organismes bancaires,
- Approbation des apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 7&CO et de l'augmentation de capital, en conséquence de l'apport.

L'Assemblée Générale constate et prend acte que :

- le Commissaire aux apports a établi son rapport le 9 décembre 2024,
- Les titres apportés sont libres de toutes inscriptions ou nantissements,
- Les apports et l'augmentation de capital ont été approuvés aux résolutions précédentes, et
- que la société JV DESIGN & BUILD, unique autre associé, a exprimé sa renonciation au droit préférentiel de souscription prévu par les statuts.

Comme l'ensemble des conditions prévues sont levées, les apports consentis dans le cadre du contrat d'apport conclu le 6 décembre 2024 sont définitifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

« Aux termes d'une AGE du 29/11/2023, le capital social a été diminué de 20 744 euros au moyen du rachat de 20 744 actions en vue de leur annulation.

Aux termes d'une AGE du 18/12/2024, le capital social a été augmenté de 361 725 euros par voie de l'apport de droits sociaux.

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX-SEPT EUROS (4 489 717 euros) et est composé de 4 489 717 actions d'UN euro chacune.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

DocuSigned by:
Philippe SALVAT
F017B632944146B...